

MANUEL DES POLITIQUES, PROCÉDURES ET PROTOCOLES DE SOINS INFIRMIERS
NSG-4-B191
LIGNES DIRECTRICES SUR LES SARRAUS

SOURCE :		DATE DE DISTRIBUTION :	2011-02
		DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2011-05
		DERNIÈRE RÉVISION :	2011-02
APPROUVÉE PAR :	 (première v.-p., Pratique professionnelle, et chef de direction, Soins infirmiers)		

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

Les patients, les visiteurs et les membres du personnel doivent être en mesure d'identifier clairement et en tout temps le titre professionnel de chaque membre du personnel infirmier de L'Hôpital d'Ottawa (L'HO). L'une des priorités du Comité de L'Hôpital d'Ottawa sur la pratique clinique en soins infirmiers (CPCSI) est de fournir aux employés un sarrau affichant leur titre professionnel pour mettre en valeur l'image professionnelle de L'HO.

PROTOCOLE :

- Conformément au Code vestimentaire, L'HO fournit à toutes les infirmières autorisées (IA), les infirmières auxiliaires autorisées (IAA), les infirmières de pratique avancée (IPA), gestionnaires cliniques, les infirmières enseignantes et les administrateurs cliniques de garde un sarrau blanc affichant le logo de L'HO sur le côté supérieur droit et leur titre professionnel unilingue (RN ou IA; RPN ou IAA, etc.) sur le côté supérieur gauche, au-dessus d'une poche. Il faut communiquer avec le Service de la pratique professionnelle en soins infirmiers pour obtenir un sarrau.
- Les nouveaux employés recevront un sarrau de L'HO. Les employés qui désirent acheter un nouveau sarrau ou faire remplacer un sarrau perdu ou endommagé peuvent appeler le fournisseur (communiquez avec le Service de la pratique professionnelle pour avoir les coordonnées).
- Les IA, les IAA, les IPA, gestionnaires cliniques, les infirmières enseignantes et les administrateurs cliniques de garde doivent porter leur sarrau lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur unité et dans leur unité lorsque c'est approprié. Seul le sarrau de L'HO est conforme aux exigences du Code vestimentaire.
- Les infirmières et les administrateurs sont responsables d'entretenir leur sarrau et de le laver régulièrement.
- La carte d'identité de L'HO doit demeurer visible en tout temps par-dessus le sarrau, conformément au Code vestimentaire.

RÉFÉRENCES :

Code vestimentaire (ADM X 310)

Les vêtements de protection personnelle (ADM IV 200)

DATE DE DISTRIBUTION :	2011-02	Page 1 de 1
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2011-05	
DERNIÈRE RÉVISION :	2011-02	